Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET
A LA CIRCULATION ROUTIERES

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme :
Fax : 01.60.

Réf. :

Paris, le 28 NOV. 2013

Maître Alexandre BOISSIERE
7 Grand Rue Jean Moulin
34000 Montpellier

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. B

Après enquête auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction qu'il a commise le 25 janvier 2011 ont été rectifiées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de 3 points, à ce jour.

Par conséquent, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Il a donc été demandé au sous-préfet de Béziers de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Par ailleurs, après vérification auprès du tribunal de police de Tours, il apparaît que l'amende forfaitaire majorée relative à l'infraction qu'il a commise le 24 janvier 2013 n'a fait l'objet d'un classement sans suite mais a été ramenée au montant initial.

Dans ces conditions, la décision ministérielle de retrait de points prise à l'encontre de votre client est légalement fondée.

Veuillez, agréer, Maître, l'expression de la considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du service du fichier national
des permis de conduire

Guillaume AUDEBAUD

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.